



SAMEDI 24 JANVIER 2026

UNE NBI DU CONTENTIEUX...?

LA VÉRITÉ, SI JE MENS !



Une récente communication nationale a annoncé, avec perte et fracas, l'attribution de la NBI aux rédacteurs du contentieux et agents poursuivants de catégorie A et B. Rien que ça !

Mais au fait... qu'est-ce donc que cette indemnité de 20 points d'indice que la DG appliquerait après s'être faite « taper » en CSAR ?

[FO] pas pousser

Spoiler : ce n'est pas une révolution sociale. Pas même une victoire héroïque. **Juste... une correction administrative.** À la demande des personnels concernés, qui avaient constaté une situation hétérogène au niveau national, il s'agissait simplement de rétablir (fort naturellement) dans leurs droits un certains nombres de contrôleurs et d'agents de constatation affectés en service du contentieux, dont le libellé de fonction repris dans RUSH était erroné. Pas plus, pas moins. *Tout comme il n'est pas dans l'ADN douanier de faire des Fake Out, l'UNSA Douanes n'a pas jugé nécessaire de se proclamer victorieuse sur ce dossier, encore moins de réécrire l'histoire façon blockbuster.*



Une saisine officielle... mais sans réponse

Cette incohérence administrative, nous ne l'avons pas découverte par magie, ni dans Chat-GPT, ni même dans la dernière BD à la mode. A l'origine, **le mérite revient principalement aux personnels de la DINA**, que nous saluons chaleureusement, qui avaient alerté leur hiérarchie fin 2025. Leur saisine était restée sans suite, tandis que le CSRH, lui, avait déjà identifié le problème..., mais attendait une décision hiérarchique qui tardait à venir. C'est dans ce contexte que nos collègues avaient contacté, le 6 janvier, les syndicats locaux pour débloquer une situation figée. Leur argumentaire était solide, précis, carré. Il était donc parfaitement légitime de les soutenir face à l'administration.



Dès le lendemain matin (veille du CSAR), l'UNSA Douanes a saisi officiellement la Secrétaire générale. Réponse dans la journée, puis confirmation le 16 janvier par un courriel adressé à toutes les organisations syndicales :

- **correction du libellé dans RUSH,**
- **rétablissement des agents concernés dans leurs droits,**
- **régularisation avec effet rétroactif.**

Fin de l'histoire.

Ou du moins..., il eut dû en être ainsi !

Prendre des vessies pour des lanternes ?

L'accord fut immédiat : **la direction n'avait aucun motif légal pour refuser cette bonification déjà prévue par les textes.** Elle s'est engagée à « prendre l'attache de chaque direction interrégionale afin de les sensibiliser à la nécessité de mentionner correctement la fonction de l'agent sur la note d'affectation opérationnelle et de procéder, le cas échéant, aux régularisations avec effet rétroactif ». Une fois n'est pas coutume, il n'y a donc pas eu de combat épique, de bras de fer homérique, **ni de victoire à brandir** sur les réseaux. En outre, **il ne s'agit pas d'une nouvelle NBI**, mais d'une « simple » correction administrative permettant à une partie des agents et contrôleurs concernés de retrouver leurs bons droits. Point.

Dès lors, il nous a semblé utile de rectifier une information un peu trop vite enjolivée, peut-être par l'intelligence artificielle, qui n'en est pas à son premier excès d'imagination « électorale ».

Et puisque nous parlons d'imagination : d'autres syndicats sont également intervenus auprès de la DG, avec **une démarche ciblée, sincère et discrète**, sans ressentir, eux aussi, le besoin de publier un nouvel opus *de Martine à la douane*.

**À taper sans péril,
on triomphe sans gloire...**



« Défendre, unir, avancer »

